

Bâtir ensemble l'intégration nationale: le rôle incontournable des villes et MRC

Mémoire présenté à
la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec
dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 84,
Loi sur l'intégration nationale



Rédigé par
la Ville de Sherbrooke, représentée par sa mairesse Évelyne Beaudin



24 février 2025

Table des matières

Présentation	1
Exposé général	2
1. Le projet de loi n° 84, <i>Loi sur l'intégration nationale</i>	2
1.1. La régionalisation de l'immigration au cœur de l'intégration nationale	2
1.2. Le rôle grandissant des villes et des MRC en matière d'intégration	3
2. L'exemple de Sherbrooke : un modèle d'intégration locale	5
3. Conclusion	7
Liste des recommandations	8

Présentation

La Ville de Sherbrooke est connue et reconnue pour ses actions et ses politiques en matière d'immigration et d'interculturalité. Elle fait partie des premières villes ciblées par le gouvernement du Québec pour la régionalisation de l'immigration économique, et se distingue également comme ville d'accueil pour l'installation et l'intégration des personnes réfugiées, de celles issues du parrainage, du regroupement familial et même des migrations entre villes et provinces. Elle est, d'ailleurs, la première ville fusionnée du Québec à avoir mis en place une politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes dès 2004³.

Économiste de formation, Évelyne Beaudin est, depuis 2021, la mairesse de la Ville de Sherbrooke. Elle co-préside, avec la mairesse de Gatineau Maude Marquis-Bissonnette, la Table de travail sur l'accueil des nouveaux arrivants de l'Union des municipalités du Québec. Avant le présent mandat, elle occupait le poste de conseillère municipale du district du Carrefour à la Ville de Sherbrooke de 2017 à 2021 et représentait l'opposition officielle au conseil municipal.

Exposé général

1. Le projet de loi n° 84, *Loi sur l'intégration nationale*

D'emblée, la Ville de Sherbrooke salue l'initiative du gouvernement du Québec de définir un modèle d'intégration nationale pour les nouveaux arrivants et les nouvelles arrivantes dans son projet de loi n° 84 (ci-après « PL84 ») et dans la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune* qui en découlera.

Le Québec a accueilli un grand nombre de personnes immigrantes dans les dernières années et continuera à en accueillir un certain nombre dans les prochaines années. Il est donc opportun de faire le point sur nos pratiques d'intégration actuelles afin de déterminer les stratégies les plus efficaces.

La Ville de Sherbrooke souhaite proposer deux améliorations principales au PL84 :

1. L'enchâssement du principe de **régionalisation de l'immigration** comme l'un des fondements du modèle québécois d'intégration nationale ;
2. L'établissement d'un **partenariat formel avec les villes et MRC** pour la mise en œuvre de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*.

1.1. La régionalisation de l'immigration au cœur de l'intégration nationale

La régionalisation de l'immigration offre des conditions gagnantes à une intégration réussie des personnes immigrantes à la société québécoise. La mobilisation, présente dans des milieux d'accueil tissés serrés caractéristiques des différentes régions du Québec, favorise la naissance de relations significatives nécessaires à l'adhésion à la culture commune et à la maîtrise de la langue française. Or, l'objet même de la *Loi sur l'intégration nationale* est d'établir un modèle québécois d'intégration nationale qui favorise l'adhésion des personnes immigrantes à la culture québécoise, notamment par la francisation¹. Dans ce contexte, la régionalisation de l'immigration devient une mesure incontournable qui doit être intégrée au PL84 afin que le modèle québécois d'intégration nationale remplisse efficacement sa mission. De plus, comme le reconnaît la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029*, la régionalisation de l'immigration renforce l'occupation du territoire québécois et contribue à la vitalité des communautés locales².

Pour que cette régionalisation se concrétise rapidement et s'accroisse davantage, des structures existent déjà : les villes et les MRC détiennent l'expertise permettant de faire vivre les politiques publiques au sein des milieux de vie dans lesquels s'établissent les nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes. Cette perspective mériterait d'être davantage reconnue dans l'actuel projet de loi afin d'en signifier l'importance. En tant que gouvernements locaux et supralocaux, les villes et les MRC

¹ Assemblée nationale du Québec, *Projet de loi n° 84, Loi sur l'intégration nationale*, 2025, art.1, consulté le 20/02/2025, URL <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-84-43-1.html>

² Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Gouvernement du Québec, *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029*, 2025, 85, consulté le 20/02/2025, URL https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/occupation_territoire/STR_occupation_vitalite_territoire_2025_2029.pdf

coordonnent déjà l'action locale régionale en matière d'accueil, d'intégration, d'inclusion et d'établissement durable des personnes immigrantes. La *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune* devrait être l'occasion de préciser les modalités selon lesquelles le partenariat incontournable des villes et des MRC avec le gouvernement du Québec s'articulerait afin d'accélérer l'atteinte de leurs objectifs communs.

Recommandation 1 : Amender l'article 5 du PL84 afin d'ajouter le principe de régionalisation de l'immigration parmi les fondements sur lesquels repose le modèle d'intégration nationale.

1.2. Le rôle grandissant des villes et des MRC en matière d'intégration

L'intégration d'une personne immigrante dans un nouveau pays se fait d'abord et avant tout dans son milieu d'accueil immédiat : dans sa nouvelle ville, dans son nouveau quartier, dans son lieu d'études, dans son milieu de travail, à l'école de ses enfants et au parc. Le milieu d'accueil joue donc un rôle essentiel d'accompagnement afin d'assurer une intégration réussie et rapide à la communauté.

Dans les dernières années, les villes se sont vues reconnaître comme gouvernements de proximité, ce qui se traduit notamment par des responsabilités accrues en matière de développement local :

- Planification et promotion du développement économique local ;
- Développement touristique ;
- Attraction des investissements ;
- Soutien aux entreprises locales et à l'entrepreneuriat ;
- Développement d'infrastructures locales ;
- Internationalisation ;
- Aménagement et planification du territoire ;
- Attraction, rétention et formation de la main-d'œuvre.

Les villes sont déjà mobilisées pour l'intégration des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes, que ce soit pour répondre à des besoins de main-d'œuvre spécialisée ou non, pour contrer un vieillissement de leur population ou pour assurer la vitalité des programmes d'études de leurs institutions d'enseignement supérieur. Bien qu'elles jouent un rôle essentiel pour assurer la vitalité de leur territoire et le vivre-ensemble dans la communauté, leur rôle et leur expertise en matière d'immigration, et plus spécifiquement d'intégration, ne sont pas toujours reconnus à leur juste valeur. Également, l'actuel partenariat financier avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) n'offre pas aux villes et aux MRC une prévisibilité suffisante dans la gestion des fonds accordés pour l'intégration des personnes immigrantes. Pourtant, les villes et les MRC pourraient devenir les partenaires les plus précieuses du gouvernement du Québec et du MIFI pour l'atteinte de leurs objectifs communs en matière d'intégration des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes.

Le PL84, en établissant le modèle québécois d'intégration nationale, s'avère donc être une occasion idéale d'opérer un changement paradigmatique quant à la définition légale du rôle des villes et des MRC dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes. Il s'agit aussi d'une opportunité pour restructurer le partenariat financier entre les paliers de gouvernement provincial, régional et municipal afin qu'il permette réellement aux villes et aux MRC d'assumer les responsabilités en matière d'intégration qui leur reviennent naturellement. Ainsi, il est fondamental que le PL84 reconnaisse expressément l'expertise des villes et des MRC en matière d'immigration et d'intégration. Nous soulignons particulièrement la nécessité que le ministre consulte les partenaires incontournables que sont les villes et les MRC pour l'élaboration de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*, puisque ce sont elles qui en grande partie seront chargées de son application.

À cet effet, la Ville de Sherbrooke recommande ce qui suit :

Recommandation 2 : Amender le préambule et le chapitre III (devoirs et attentes) du PL84 afin de reconnaître expressément le rôle des Villes et des MRC dans la mise en œuvre du modèle québécois d'intégration nationale.

Recommandation 3 : Amender l'article 6 du PL84 afin de prévoir que l'État du Québec prend des mesures ayant pour objectif d'assurer un partenariat financier fonctionnel entre le gouvernement, ses ministères, les villes et les MRC dans l'application de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*.

Recommandation 4 : Amender le premier alinéa de l'article 8 du PL84 afin que la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune* soit soumise à l'approbation de l'Assemblée nationale plutôt qu'à l'approbation du gouvernement.

Recommandation 5 : Amender l'article 8 du PL84 afin de prévoir que le ministre doit consulter les villes et les MRC dans l'élaboration de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*.

Recommandation 6 : Amender le premier alinéa de l'article 9 du PL84 afin d'ajouter le rôle des villes et des MRC dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes parmi les sujets que peut traiter la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*.

Recommandation 7 : Amender le deuxième alinéa de l'article 14 du PL84 afin d'ajouter la consultation des villes et des MRC, quant à la mise en œuvre de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*, parmi les fonctions du ministre.

2. L'exemple de Sherbrooke : un modèle d'intégration locale

Selon le recensement de 2021, parmi les 172 950 personnes composant la population de la Ville de Sherbrooke³, 14 750 (8,5 %) sont issues de l'immigration. Depuis 2011, ce pourcentage de la population immigrante à Sherbrooke ne cesse de croître et celle-ci se diversifie⁴. Ce sont aujourd'hui plus de 130 communautés culturelles qui sont présentes sur le territoire sherbrookoise. Nécessairement, la croissance et la diversification de la population immigrante imposent à la Ville de Sherbrooke de mettre en place son propre modèle d'intégration locale afin de s'assurer d'adéquatement accueillir et intégrer la diversité de personnes immigrantes sur son territoire.

Or, la Ville de Sherbrooke compte sur une seule personne salariée dédiée aux questions d'immigration (et pas exclusivement à ces dossiers) au sein de l'organisation municipale (sur 2400 membres du personnel environ). Pendant sa première année à l'emploi de la Ville, sa rémunération était soutenue par des subventions, mais ces dernières ont pris fin et cette personne est désormais maintenue en emploi à même les fonds municipaux. Mettre fin à son emploi aurait privé le milieu d'une ressource importante, notamment pour la coordination des actions en matière d'intégration des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes.

Également, une équipe est dédiée à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre dans le nouveau Service de développement économique de l'organisation municipale. Cette équipe travaille en collaboration avec la ressource dédiée aux enjeux d'immigration, mais adopte un point de vue axé sur la main-d'œuvre (dans le respect de son mandat), alors que les enjeux d'intégration touchent plusieurs autres aspects.

Auparavant, une équipe de cinq personnes était consacrée à la régionalisation de l'immigration au sein de notre organisme partenaire en développement économique, Entreprendre Sherbrooke. Il lui était plus difficile de développer des stratégies globales structurantes, étant donné qu'elle n'était pas intégrée à proprement parler aux équipes municipales. Les subventions qui finançaient ces postes ont pris fin et leurs postes ont été supprimés.

Quant au financement provincial de l'intégration réalisée à l'échelle locale, les principaux fonds qui parviennent du MIFI vers le milieu d'accueil proviennent du Programme d'appui aux collectivités et transitent par la Ville. Celle-ci ne peut en bénéficier elle-même pour soutenir une stratégie globale structurante d'intégration des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes, puisque toutes les sommes doivent être redistribuées pour soutenir des projets proposés par des organismes du territoire. Il en résulte un éparpillement des sommes pour soutenir un certain nombre de projets

³ Statistique Canada, « Série "Perspective géographique", Recensement de la population de 2021 – Sherbrooke, Ville – Chiffres de population et des logements », consulté le 18/02/2025, URL <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/fogs-spg/page.cfm?topic=1&lang=F&dguid=2021A00052443027>

⁴ Statistique Canada, « Série "Perspective géographique", Recensement de la population de 2021 – Sherbrooke, Ville – Immigration, lieu de naissance et citoyenneté », consulté le 18/02/2025, URL <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/fogs-spg/page.cfm?topic=9&lang=F&dguid=2021A00052443027>

portés par des organismes communautaires qui doivent constamment se réinventer pour imaginer de nouveaux projets complémentaires à leur mission de base. La portée de ces projets dépasse difficilement la période allouée au financement de ceux-ci et leurs critères de plus en plus restrictifs nuisent à la capacité de notre ville à répondre aux besoins spécifiques des personnes immigrantes sur notre territoire.

Devant le besoin grandissant de coordonner les actions en matière d'intégration des nouveaux arrivants, les grands acteurs du milieu, tels que la Ville, le MIFI, les institutions d'enseignement, le milieu des affaires et le communautaire se sont mobilisés afin de créer, en 2018, une Instance de concertation en immigration (ICI) connue sous le nom d'ICI – Sherbrooke⁵. Cette instance a pour vision de faire de Sherbrooke « un modèle d'accueil et d'inclusion pour les personnes issues de l'immigration »⁶. ICI – Sherbrooke œuvre donc pour que la ville dispose des infrastructures nécessaires afin d'offrir aux personnes immigrantes un accompagnement remplissant deux objectifs principaux au sein de deux processus distincts :

- Un objectif d'accueil dans le processus d'établissement : répondre à leurs besoins spécifiques pour leur permettre d'être fonctionnelles dès leur arrivée à Sherbrooke ;
- Un objectif d'intégration dans le processus d'adaptation : faire en sorte qu'elles vivent avec la communauté sherbrookoise et non dans celle-ci⁷.

Pour ce faire, l'instance de concertation s'est donnée pour mission de dynamiser la collaboration entre les partenaires concernés⁸. Ainsi, ICI – Sherbrooke regroupe aujourd'hui plus de 30 organisations contribuant à l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes sur le territoire de la ville⁹. Parmi ces organisations figure le Service d'aide aux Néo-Canadiens (SANC), un organisme mandaté par le MIFI qui accueille les personnes immigrantes arrivant à Sherbrooke et les accompagne dans leur intégration socio-économique depuis 1954¹⁰.

Si elle était considérée comme une actrice essentielle de l'intégration et l'accueil des personnes immigrantes par le gouvernement du Québec, la Ville de Sherbrooke pourrait prendre la responsabilité d'accomplir la mission d'ICI – Sherbrooke, ce qui faciliterait l'atteinte des objectifs nationaux d'intégration des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes à l'échelle locale.

Par ailleurs, la Ville de Sherbrooke a également adopté en 2023 sa *Politique pour une Ville accueillante et inclusive pour les personnes issues de l'immigration, réfugiées et sans statut*¹¹. L'un des deux buts de cette politique est de « [d]evenir une ville modèle en matière d'accueil et d'inclusion auprès des personnes issues de l'immigration, réfugiées et sans statut »¹².

⁵ Instance de concertation en immigration (I.C.I.) – Sherbrooke, *Historique*, 2022, 2, consulté le 19/02/2025, URL <https://ici-sherbrooke.ca/wp-content/uploads/2022/07/Historique-ICI-Sherbrooke.pdf>

⁶ Instance de concertation en immigration (I.C.I.) – Sherbrooke, *Plan stratégique*, 2024, 2, consulté le 19/02/2025, URL https://ici-sherbrooke.ca/wp-content/uploads/2024/10/Plan-strategique-ICI_2024-10-10.pdf

⁷ Instance de concertation en immigration (I.C.I.) – Sherbrooke, *Historique*, 5-6.

⁸ Instance de concertation en immigration (I.C.I.) – Sherbrooke, *Plan stratégique*, 2.

⁹ Instance de concertation en immigration (I.C.I.) – Sherbrooke, « Organismes », consulté le 19/02/2025, URL <https://ici-sherbrooke.ca/liste-organismes/>

¹⁰ Service d'aide aux Néo-Canadiens – Sherbrooke, « La mission du Service d'aide aux Néo-Canadiens (SANC) », consulté le 19/02/2025, URL <https://www.sanc-sherbrooke.ca/mission/>

¹¹ Ville de Sherbrooke, *Politique pour une Ville accueillante et inclusive*.

¹² Ville de Sherbrooke, *Politique pour une Ville accueillante et inclusive*, 14.

Bref, au fil du temps, Sherbrooke a joué un rôle grandissant dans l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes sur son territoire. Son dynamisme en matière d'intégration des personnes immigrantes est d'ailleurs reconnu par la littérature scientifique¹³. Ainsi, la Ville a développé une expertise en la matière et s'est dotée de son propre modèle sherbrookoïse d'intégration locale des personnes immigrantes. Effectivement, comme le soulignait en 2022 le directeur régional de l'Estrie du MIFI, la Ville de Sherbrooke est une partenaire « qui agit pour bâtir une collectivité toujours plus inclusive, accueillante et durable afin que l'immigration devienne un facteur de prospérité et de vitalité dans la région de l'Estrie »¹⁴.

Le modèle d'intégration locale de la Ville de Sherbrooke a fait ses preuves et représente une solution adaptée aux enjeux locaux d'immigration. Ainsi, pour que le modèle québécois d'intégration nationale qui sera développé puisse lui aussi répondre aux besoins et enjeux de toutes les régions du Québec, il est essentiel que celui-ci prenne en compte les spécificités locales en matière d'immigration dans la conception et l'application de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*.

D'où d'ailleurs l'importance que les villes et les MRC soient consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre du PL84 ainsi que de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune* qui en découlera.

Recommandation 8 : Amender le chapitre IV (politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune) du PL84 afin de préciser que cette politique devra prendre en compte les spécificités locales dans son application aux villes et aux MRC.

3. Conclusion

La Ville de Sherbrooke accueille favorablement l'initiative du gouvernement du Québec d'établir un modèle d'intégration nationale à travers le PL84. Forte de son expertise développée au fil des années et de son modèle d'intégration locale éprouvé, Sherbrooke souhaite contribuer activement à la réussite de ce projet structurant pour l'avenir du Québec.

L'enchéassement du principe de **régionalisation de l'immigration** comme fondement du modèle québécois d'intégration nationale, combiné à l'établissement d'un **partenariat formel avec les villes et les MRC**, permettrait d'assurer une mise en œuvre efficace et adaptée aux réalités des milieux d'accueil. La Ville de Sherbrooke réitère sa volonté de collaborer étroitement avec le gouvernement du Québec pour l'élaboration et la mise en application tant de la *Loi sur l'intégration nationale* que de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune* qui en découlera.

¹³ Marquis-Bissonnette, Maude, *The Institutional Arrangements and Resilience of Québec Local Communities in The Welcoming and Integration of Immigrants: A Theoretical and Practical Contribution*, thèse, Carleton University, 2022, 62, consulté le 20/02/2025, URL https://espace.enaq.ca/id/eprint/372/1/Marquis-Bissonnette%2C%20Maude_These_20220713.PDF

¹⁴ Ville de Sherbrooke, « Investissement de plus de 2,1 millions en immigration », consulté le 19/02/2025, URL <https://www.sherbrooke.ca/fr/vie-municipale/actualites/communiqués-de-presse/869/investissement-de-plus-de-2-1-millions-en-immigration>

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Amender l'article 5 du PL84 afin d'ajouter le principe de régionalisation de l'immigration parmi les fondements sur lesquels repose le modèle d'intégration nationale.

Recommandation 2 : Amender le préambule et le chapitre III (devoirs et attentes) du PL84 afin de reconnaître expressément le rôle des villes et des MRC dans la mise en œuvre du modèle québécois d'intégration nationale.

Recommandation 3 : Amender l'article 6 du PL84 afin de prévoir que l'État du Québec prend des mesures ayant pour objectif d'assurer un partenariat financier fonctionnel entre le gouvernement, ses ministères, les villes et les MRC dans l'application de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*.

Recommandation 4 : Amender le premier alinéa de l'article 8 du PL84 afin que la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune* soit soumise à l'approbation de l'Assemblée nationale plutôt qu'à l'approbation du gouvernement.

Recommandation 5 : Amender l'article 8 du PL84 afin de prévoir que le ministre doit consulter les villes et les MRC dans l'élaboration de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*.

Recommandation 6 : Amender le premier alinéa de l'article 9 du PL84 afin d'ajouter le rôle des villes et des MRC dans l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes parmi les sujets que peut traiter la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*.

Recommandation 7 : Amender le deuxième alinéa de l'article 14 du PL84 afin d'ajouter la consultation des organismes municipaux, quant à la mise en œuvre de la *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*, parmi les fonctions du ministre.

Recommandation 8 : Amender le chapitre IV (politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune) du PL84 afin de préciser que cette politique devra prendre en compte les spécificités locales dans son application aux villes et aux MRC.